

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU
TERRITOIRE - (N° 998)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Villedieu et Mme Diaz

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Durant ce moratoire, SNCF Réseau est dans l'obligation de maintenir une gestion de la végétation et des plantations aux abords des lignes ferroviaires, de manière régulière, permettant de maintenir ces lignes en état d'exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose, malgré la fermeture ou la fin d'exploitation d'une ligne, que SNCF Réseau continue son entretien sur la durée du moratoire.

En effet, la végétation peut endommager la géométrie de la voie, notamment lié à la pousse d'arbre.

Par ailleurs il est aussi question de sécurité, notamment pour lutter contre les risques d'incendies qui se déclarent souvent dans les zones en friche.